



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 68498

Texte de la question

M. François de Rugy alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude légitime née chez les enseignants, les chercheurs, mais également les lycéens et leurs parents, concernant les nouveaux horaires d'enseignement prévus par sa réforme du lycée. La spécialisation accélérée des matières par section, en terminale, risque en effet de priver les jeunes d'enseignements indispensables à l'exercice de leur futur rôle de citoyens. Ainsi, les sciences de la vie et de la terre, qui permettent de maîtriser des concepts essentiels à la compréhension des enjeux environnementaux, et qui ouvrent la voie à des domaines d'emplois aujourd'hui en forte expansion, mais également l'histoire-géographie, si importante pour l'ouverture aux questions géopolitiques, semblent faire les frais des arbitrages gouvernementaux. Il lui demande, en conséquence, s'il est prêt à s'engager à maintenir les horaires d'enseignements pour des matières aussi fondamentales du point de vue de la formation de l'esprit critique et de la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010 publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010 définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de la voie générale. La réforme du lycée entre en application à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classe de première, à compter de la rentrée 2012 en classe terminale. Le principe de spécialisation progressive qui est à la base de la nouvelle réforme du lycée ne se traduit pas par une réduction de la culture générale commune à l'ensemble des lycéens en classe de seconde, les enseignements communs à tous les élèves - dont l'histoire-géographie et les sciences de la vie et de la terre - constituent près de 80 % du total des enseignements ; en classe de première des séries générales, ils constituent près des deux tiers du total des enseignements, le reste étant constitué par des enseignements spécifiques aux différentes séries. Cette importance de la culture commune - dont la formation du citoyen est partie intégrante - vise à permettre une plus grande fluidité des parcours, autoriser la réversibilité des choix d'orientation et des corrections de trajectoire ; en classe terminale, le parti a été pris de renforcer la caractérisation de chaque série de manière à mieux assurer la transition vers l'enseignement supérieur. Les enseignements communs - largement privilégiés en classes de seconde et de première - représentent un tiers du total des enseignements. S'agissant plus particulièrement des enseignements scientifiques, la spécialisation progressive des études, instaurée pour permettre une plus grande fluidité des parcours se traduit par : en classe de seconde, une culture scientifique donnée à tous les élèves et favorisant l'appétence pour les études scientifiques ; en classe de première, l'amorce d'une formation scientifique plus spécifique ; en classe terminale, le renforcement de celle-ci dans la perspective d'études supérieures. S'agissant plus spécifiquement des sciences de la vie et de la terre et des sciences de laboratoire dans les différentes classes de lycée, leur importance est largement reconnue dans la nouvelle organisation des enseignements. En classe de seconde, les sciences de la vie et de la terre font partie intégrante de la culture commune de tous les lycéens. C'est pourquoi cette discipline fait partie, comme actuellement, des enseignements communs obligatoires de cette classe. Son horaire est d'une heure trente par semaine. En plus des enseignements communs, des

enseignements dits d'« exploration » peuvent être choisis par les élèves pour leur permettre de tester leurs goûts et leurs aptitudes dans la perspective de choix d'une série de première. Les élèves souhaitant une autre approche des sciences pourront choisir un enseignement d'exploration de « méthodes et pratiques scientifiques » qui a pour objectif de développer les démarches scientifiques autour de projets impliquant la physique-chimie, les sciences de la vie et de la terre et les mathématiques. Parmi les thèmes proposés, figurent notamment : « sciences et aliments », « science et vision du monde », « science et prévention des risques d'origine humaine ». Dans le cycle terminal, les sciences biologiques conservent toute leur place dans le cadre des séries rénovées. En séries ES et L, un enseignement obligatoire de sciences sera offert à tous les élèves de première à raison d'une heure trente par semaine. Les sciences de la vie et de la terre feront partie intégrante de cet enseignement de « culture scientifique ». En série S, l'objectif est d'attirer en priorité vers cette série les élèves motivés par les sciences. Le choix a donc été fait de permettre à ces derniers de construire par étapes un parcours qui favorise des poursuites d'études supérieures scientifiques. En classe de première S, en plus des heures de cours traditionnelles, des activités transdisciplinaires permettront de travailler les méthodes propres aux sciences (travaux personnels encadrés, compétences développées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé). En classe terminale S, l'horaire des sciences de la vie et de la terre reste stable. Un enseignement de spécialité d'une durée de deux heures hebdomadaires pourra en outre être choisi par les élèves de la série S qui souhaitent approfondir cette discipline. Dans cette même classe, dans l'optique de donner plus particulièrement aux élèves des compétences pour la poursuite d'études supérieures, l'ancrage scientifique de l'accompagnement personnalisé sera particulièrement affirmé comme le précise l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation du cycle terminal de la voie générale qui prévoit qu'en classe terminale, « l'accompagnement personnalisé prend prioritairement appui sur les enseignements spécifiques de chaque série ». Par ailleurs, s'agissant de l'enseignement de l'histoire-géographie, son importance est pleinement reconnue, de par son maintien dans les enseignements communs en classe de seconde et de première où l'horaire est même en progression pour la série S. En ce qui concerne la classe terminale de la série S, l'enseignement de l'histoire-géographie qui n'est plus un enseignement obligatoire, va de pair avec le renforcement de la part de la formation scientifique dans cette série. Outre l'augmentation de l'horaire en classe de 1re, en classe terminale, les élèves de cette série pourront choisir une option facultative de deux heures en plus des deux options permises pour l'ensemble des élèves des séries générales. Enfin, la formation à la citoyenneté concerne de nombreuses disciplines enseignées en lycée. Elle trouve notamment un point d'appui privilégié dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation civique, juridique et sociale dispensée à tous les élèves des classes de première et terminale des séries générales et technologiques.

Données clés

Auteur : [M. François de Rugy](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68498

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 avril 2010

Question publiée le : 12 janvier 2010, page 228

Réponse publiée le : 13 avril 2010, page 4268